



Avertissement

Vous pouvez transférer un montant uniquement si vous avez reçu un relevé 8 sur lequel figure un montant à la case A. Si vous n'avez pas reçu ce relevé, ne remplissez pas cette annexe.

Seul vous, l'enfant majeur aux études postsecondaires, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Si vous êtes **né avant le 1^{er} janvier 1995** et que, en 2012, vous avez poursuivi **à temps plein** des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires pour lesquelles **vous avez reçu un relevé 8**, vous pourriez transférer un montant à votre père ou à votre mère. Consultez le guide à la ligne 367.

Note

Si vous transférez un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, vous perdez le droit, pour l'année, de demander les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail.

A. Montant que vous pouvez transférer

Montant pour études postsecondaires, <i>relevé 8, case A</i> (maximum : 4 030 \$)		2	3 1 7 0 0 0
Additionnez les montants des lignes 2 et 4. Si vous n'avez pas reçu de relevé 8 ou si vous en avez reçu un sur lequel aucun montant ne figure à la case A, inscrivez 0.	+	4	
Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2012. Remplissez la grille de calcul ci-dessous.	=	6	
Montant de la ligne 358 de votre déclaration	+	8	
Crédit d'impôt pour solidarité accordé pour 2012 <input type="text"/> x 5	+	9	
Additionnez les montants des lignes 8 à 10.	=	10	
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 11. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	11	
Montant de la ligne 299 de votre déclaration	x	13	
Montant de la ligne 13 multiplié par 80 %	=	14	
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 14. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	15	
Montant que vous pouvez transférer	=	16	

B. Renseignements sur la ou les personnes à qui vous transférez un montant

Nom de famille et prénom	Lien de parenté	Montant transféré
<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 <input type="text"/>

Si vous transférez à votre père ou à votre mère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, **votre père ou votre mère n'a pas à joindre** cette annexe à sa déclaration. Il ou elle doit remplir la partie B de l'annexe A et y inscrire à la ligne 28 le montant que vous lui transférez.

GRILLE DE CALCUL – Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2012

Nombre de mois dans l'année qui précèdent votre anniversaire (incluez le mois de l'anniversaire)	x	1	2 6 4 1 6
Montant de la ligne 1 multiplié par le nombre de la ligne 2.		2	
Reportez le résultat à la ligne 8 ci-dessus.	=	3	
Montant de la réduction			

Seul l'enfant majeur aux études postsecondaires **doit joindre** une copie de cette annexe à sa déclaration.



T2S1 ZZ 84508349

